

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**FOIRE À TOUT DU COMITÉ DES FÊTES – SAMEDI 21 JUIN 2025
CHAUSSÉE DU PARC - ROUTE DE LOUVIERS – ROUTE DES SABLONS
VOIE DES CHALANDS
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU VENDREDI 20 JUIN 2025 - 13H00 AU SAMEDI 21 JUIN 2025 - 22H00**

Le Maire de la commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-2, L2213-5,
- Le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R411-30 et R411-31 modifiés,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- Que le Comité des fêtes de Val-de-Reuil organise une foire à tout sur la commune le samedi 21 juin 2025,
- Qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie publique pour permettre le bon déroulement de la manifestation et garantir la sécurité du public,

A R R Ê T É

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°VO-2025-086 en date du 10 juin 2025.

Article 2 : Du vendredi 20 juin 2025 à 13h00 au samedi 21 juin 2025 à 22h00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules des exposants et des véhicules de secours et d'incendie sur les voies suivantes :

- **Chaussée du Parc**, de son intersection avec la voie Matinale à son intersection avec la voie Marmaille ;
- **Route de Louviers**, de son intersection avec la voie de l'Aronde à son intersection avec la voie Verte ;
- **Route des Sablons**, de son intersection avec la voie de Bas à son intersection avec la voie de la Découverte.

Article 3 : Du vendredi 20 juin 2025 à 13h00 au samedi 21 juin 2025 à 22h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules des exposants et des véhicules de secours et d'incendie sur les voies suivantes :

- **Chaussée du Parc**, de son intersection avec la voie Matinale à son intersection avec la voie Marmaille ;
- **Route de Louviers**, de son intersection avec la voie de l'Aronde à son intersection avec la voie Verte ;
- **Route des Sablons**, de son intersection avec la voie de Bas à son intersection avec la voie de la Découverte.

Publié le :

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**FOIRE À TOUT DU COMITÉ DES FÊTES – SAMEDI 21 JUIN 2025
CHAUSSÉE DU PARC - ROUTE DE LOUVIERS – ROUTE DES SABLONS
VOIE DES CHALANDS
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU VENDREDI 20 JUIN 2025 - 13H00 AU SAMEDI 21 JUIN 2025 - 22H00**

Article 4 : Du vendredi 20 juin 2025 à 13h00 au samedi 21 juin 2025 à 22h00, la circulation se fera en double sens ;

- **Partie basse du parking des Chalandes ;**
- **Voie des chalandes.**

Article 5 : La signalisation réglementaire adéquate avec affichage du présent arrêté sera mise en place, maintenue et retirée par les services de la commune.

Article 6 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Dominique LEGO